

Annexe 3

LETTRE TYPE - RECOURS HIÉRARCHIQUE POUR PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE L'ABONNEMENT DE TRANSPORT D'UN VACATAIRE D'ENSEIGNEMENT

Première étape : écrire d'abord un premier courriel à votre RH d'UFR ou d'université pour lui demander la prise en charge partielle de vos frais de transports ; le recours hiérarchique décrit ici n'intervient qu'après un refus ou une absence de réponse à ce premier courriel.

Délai d'envoi : deux mois au maximum après le refus (ou silence) de votre gestionnaire de département de prendre en charge partiellement votre abonnement de transport

Destinataire : DRH de l'université ou établissement.

Mode d'envoi : de préférence (et nécessaire si vous souhaitez aller jusqu'au tribunal) la lettre doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception. Le mieux est de doubler la lettre par un email.

Documents à joindre à la lettre recommandée :

- une copie de votre ou vos contrat(s) de vacation
- une copie de vos échanges précédents avec votre gestionnaire de département
- une copie vos justificatifs et factures d'abonnement de transport (gardez en une copie pour vous)
- une copie de votre RIB

Pour compléter ce courrier, il vous faut remplacer les passages [X] par les informations qui correspondent à votre situation ou rayer la mention inutile quand une alternative I est proposée.

Objet : recours hiérarchique contre la décision négative du [date] de [nom du département] concernant la prise en charge partielle de mon abonnement de transport

[Date d'envoi du courrier]

Madame/Monsieur,

Je me permets de vous écrire concernant la prise en charge partielle de mon abonnement de transport.

Agent temporaire vacataire I Chargé d'enseignement vacataire à l'université [nom de l'université] I établissement [nom de l'établissement], au sein de l'UFR [nom de l'UFR], entre 20[XX] et 20[XX], je n'ai en effet pas bénéficié de cette prise en charge, malgré ma

demande auprès du gestionnaire de mon département, pour laquelle j'ai reçu une réponse négative le [date].

Le **décret n°2010-676 du 21 juin 2010** prévoit pourtant une « prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ».

L'article 1 dudit décret précise que « les fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983, **les autres personnels civils de l'Etat**, des collectivités territoriales, de leur établissements publics administratifs [...] **bénéficient**, dans les conditions prévues au présent décret, **de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement** correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ».

Dans une **décision du 7 février 2020**, le Conseil d'Etat a précisé que la notion de « personnels civils » inclut entre autres les agents vacataires : « Il résulte de ces dispositions qu'elles ouvrent droit à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport à tous les « personnels civils » des collectivités et établissements qu'elles visent, **au nombre desquels figurent les agents vacataires** » (Conseil d'Etat, Décision n°420567).

Par conséquent, les agents vacataires employés par une administration publique entrent bien dans le champ d'application personnel du décret n°2010-676 du 21 juin 2010. En tant qu'**attaché temporaire vacataire / chargé d'enseignement vacataire** dans votre université, je suis ainsi en droit de bénéficier d'une prise en charge partielle de mon abonnement de transport.

Selon **l'article 3 du décret n°2010-676**, cette prise en charge se fait à la hauteur de 50% du tarif de l'abonnement. L'article 7 du décret précise que « Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, il bénéficie de la prise en charge partielle dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein. Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein », c'est-à-dire 25% de l'abonnement de transport.

Le service d'enseignement à temps plein est de 192 heures équivalent TD (HETD) par an dans l'enseignement supérieur. Le seuil des 96 HETD par an ou de 48 HETD par semestre permet ainsi de définir si la prise en charge partielle de mon abonnement de transport est de 25% ou de 50%.

[1^{ère} option : la mission de vacation est toujours en cours ou va débiter]

J'enseigne ce semestre [XX] HETD ; mon abonnement de transport [**SNCF / Tram / Bus / Métro / Vélo**] s'élève à XX euros par mois ; il doit donc être pris en charge à la hauteur de 25 / 50%. La somme correspondant à cette prise en charge s'élève ainsi à [XX] euros pour les mois écoulés et [XX] euros par mois pour le reste du semestre. Comme l'indique **l'article 4**

du décret n°2010-676 : « le montant de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versé **mensuellement** ».

[2^e option : la mission de vacation vient de se terminer au cours d'un semestre de cette année scolaire 2020-2021]

Au cours de l'année 2020-2021 / au cours du semestre 1 / 2 de l'année scolaire 2020-2021, ma mission d'enseignement en tant que vacataire était de [XX] HETD. La somme correspondant à une prise en charge de 25% / 50% de mon abonnement de transport [SNCF / Tram / Bus / Métro / Vélo] sur cette période est de [XX] euros, puisque cet abonnement s'élève à [XX] euros par mois sur [X] mois.

[3^e option : la mission de vacation a eu lieu ces trois dernières années ; à répéter autant de fois que nécessaire si plusieurs missions de vacation]

Au cours de l'année 201[X]-202[X] / au cours du semestre 1 / 2 de l'année scolaire 201[X]-202[X], ma mission d'enseignement en tant que vacataire était de [XX] HETD. La somme correspondant à une prise en charge de 25% / 50% de mon abonnement de transport [SNCF / Tram / Bus / Métro / Vélo] sur cette période est de [XX] euros, puisque cet abonnement s'élève à [XX] euros par mois sur [X] mois.

De manière générale ensuite:

Je vous prie de bien vouloir procéder au versement de ces indemnités dans les meilleurs délais [si plusieurs arriérés, faire le total].

[Optionnel- Si vous envoyez le courrier par la poste en recommandé, vous pouvez demander le remboursement du prix du recommandé avec A/R. Pensez à joindre la facture (et de la prendre en photo à titre de preuve)]

Je demande également, en vertu de l'article 1153 du code civil, que les frais engagés afin de notifier la présente demande préalable me soient remboursés, sous forme d'intérêts compensatoires. La somme réclamée à ce titre correspond aux frais d'expédition de la présente demande préalable en recommandé avec accusé de réception, service facturé XX euros.

Vous trouverez tous les justificatifs nécessaires ci-joints.

Respectueusement,

[signature]

EXEMPLE DE LETTRE TYPE (recommandée)- Jean René, doctorant vacataire à l'Université Albert Einstein

Cet exemple est celui de Jean René, doctorant en sciences astrologiques à l'université Albert Einstein. Jean René n'a pas de contrat doctoral car seulement trois contrats étaient proposés dans son école doctorale pour une trentaine de postulants. En parallèle de sa thèse, il enseigne donc comme agent temporaire vacataire dans l'UFR de Sciences Astrologiques pour compléter ses revenus et pour étoffer son CV. A Paris, son abonnement de bus lui coûte 40 euros par mois. Au second semestre de l'année 2019-2020, Jean René enseigne 30 HETD à deux groupes de TD. Il peut donc bénéficier d'une prise en charge de ses frais de transport à hauteur de 25%, l'université lui doit donc 30 euros pour les mois passés (correspondant à 10 euros en janvier, 10 euros en février et 10 euros en mars pour son abonnement de bus). L'université devra également lui verser 10 euros par mois pour les mois restants du second semestre. Au premier semestre de l'année 2019-2020, Jean René enseignait également 30 HETD. Il peut donc également demander un remboursement de 10 euros par mois pour son abonnement de bus, soit un total de 40 euros correspondant aux mois de septembre, octobre, novembre et décembre. Enfin, Jean René enseignait 96 HETD lors de l'année 2018-2019. Cette charge de cours lui donne droit à une prise en charge à 50% de son abonnement de bus au cours de l'année, soit un total de 200 euros (transports de septembre 2018 à juin 2019). Au total, l'université Albert Einstein lui doit donc 270 euros ainsi que 10 euros par mois jusqu'à la fin du second semestre. Son gestionnaire de département lui a opposé un refus le mois dernier à cette demande. Il écrit donc un recours hiérarchique (voir ci-dessous), qu'il envoie en recommandé à la DRH de son université.

Objet : recours hiérarchique contre la décision négative du 5 mars 2020 de l'UFR de Sciences Astrologiques concernant la prise en charge partielle de mon abonnement de transport

Destinataire : DRH de l'Université Albert Einstein

Le 1^{er} avril 2020, à Paris

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous écrire concernant la prise en charge partielle de mon abonnement de transport.

Agent temporaire vacataire (ATV) à l'université Albert Einstein au sein de l'UFR de Sciences astrologiques entre 2018 et 2020, je n'ai en effet pas bénéficié de cette prise en charge, malgré ma demande auprès du gestionnaire de mon département, pour laquelle j'ai reçu une réponse négative le 5 mars 2020.

Le **décret n°2010-676 du 21 juin 2010** prévoit pourtant une « prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ».

L'article 1 dudit décret précise que « les fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983, **les autres personnels civils de l'Etat**, des collectivités territoriales, de leur établissements publics administratifs [...] **bénéficient**, dans les conditions prévues au présent décret, **de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement** correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ».

Dans une **décision du 7 février 2020**, le Conseil d'Etat a précisé que la notion de « personnels civils » inclut entre autres les agents vacataires : « Il résulte de ces dispositions qu'elles ouvrent droit à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport à tous les « personnels civils » des collectivités et établissements qu'elles visent, **au nombre desquels figurent les agents vacataires** » (Conseil d'Etat, Décision n°420567).

Par conséquent, les agents vacataires employés par une administration publique entrent bien dans le champ d'application personnel du décret n°2010-676 du 21 juin 2010. En tant qu'attaché temporaire vacataire dans votre université, je suis ainsi en droit de bénéficier d'une prise en charge partielle de mon abonnement de transport.

Selon **l'article 3 du décret n°2010-676**, cette prise en charge se fait à la hauteur de 50% du tarif de l'abonnement. L'article 7 du décret précise que « Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, il bénéficie de la prise en charge partielle dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein. Lorsque le nombre d'heure travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein », c'est-à-dire 25% de l'abonnement de transport.

Le service d'enseignement à temps plein est de 192 heures équivalent TD (HETD) par an dans l'enseignement supérieur. Le seuil des 96 HETD par an ou de 48 HETD par semestre permet ainsi de définir si la prise en charge partielle de mon abonnement de transport est de 25% ou de 50%.

J'enseigne ce second semestre 30 HETD ; mon abonnement de transport (bus) s'élève 40 euros par mois ; il doit donc être pris en charge à la hauteur de 25%. La somme correspondant à cette prise en charge s'élève ainsi à 30 euros pour les mois écoulés et 10 euros par mois pour le reste du semestre. **L'article 4 du décret n°2010-676** indique que « le montant de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versé **mensuellement** ».

Au cours du semestre 1 de l'année 2019-2020, ma mission d'enseignement en tant que vacataire était de 30 HETD. La somme correspondant à une prise en charge de 25% de

mon abonnement de transport (bus) sur cette période est de 40 euros, puisque cet abonnement s'élève à 40 euros par mois sur 4 mois.

Enfin, au cours de l'année 2018-2019, ma mission d'enseignement en tant que vacataire était de 96 HETD. La somme correspondant à une prise en charge de 50% de mon abonnement de transport (bus) sur cette période s'élève ainsi à 200 euros, puisque cet abonnement s'élève à 40 euros par mois sur 10 mois.

Je vous prie de bien vouloir procéder au versement de ces indemnités dans les meilleurs délais, soit 270 euros pour les arriérés, et 10 euros par mois pour la fin du semestre. Vous trouverez tous les justificatifs nécessaires ci-joints.

Respectueusement,

Jean René